

ACCESSIBILITE : LE MODE D'EMPLOI DES AD'AP

INTRODUCTION : **ARCHI'FORM 59-62** propose la formation **« Mode d'emploi des Ad'Ap ».**

OBJECTIFS :
Etre en capacité d'établir le dossier Ad'Ap. La formation analyse la procédure mise en place pour permettre, sans pénalités, de poursuivre les mises en accessibilité des Etablissements Recevant le public (E.R.P) après le 1ER janvier2015 en poursuivant les objectifs de la loi de 2005.

CONTEXTE :
La loi du 11février 2005 a fixé le délai (10ans) obligeant l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles.
A ce jour, force est de constater (Cf rapport CAMPION), échéance ne peut plus être respectée. Ce même rapport insiste pour que cette échéance ne soit pas modifiée et il propose qu'elle s'applique aux **A**gen**d**as d'**A**ccessibilité **P**rogrammée. De quoi s'agit-il ?
D'imposer le dépôt de tous les dossiers définissant les travaux ou/et les autorisations administratives mettant à niveau l'accessibilité des établissements recevant du public existants.
Ce dépôt de dossier sera obligatoire et il proposera à la commission un planning de réalisation – l'Ad'Ap
Dans la poursuite de la loi du 10juillet 2014 le gouvernement apporte les aménagements nécessaires à la loi de 2005 et en particulier ceux nécessaires à la mise en place de la procédure administrative Ad'Ap.

PROGRAMME :

1. La loi

- Rappel des principes d'accessibilité pour les handicapés
- Respect de la continuité de la chaine de déplacement : habitat, voirie et transports, lieux de travail, ERP/IOP
  - Intégration de ERP dans son environnement : transport=SDA-voirie=PAVE
  - Interface voirie / ERP
- Prise en compte de tous les handicaps et pistes d'aides possibles pour chacun contenues dans réglementation
  - Handicap moteur : béquille, fauteuil, insuffisance respiratoire ou cardiaque= espace d'évolution, positionnement commande …..
  - Handicap visuel : aveugle, malvoyant = éclairage, contraste, doublage sonore…
  - Handicap auditif : sourd, malentendant =vibration, doublage visuel, appareillage…..
  - Handicap cognitif, psychique,…= simplification, pictogramme, mise en sécurité…..

2. L'application : moyens à mettre en œuvre

- Le diagnostic accessibilité
  - Définition : état des lieux, préconisation, estimation
  - Méthodologie : recours aux atténuations, aux dérogations
  - Cadre du rendu Définition : état des lieux, préconisation, estimation
  - Méthodologie : recours aux atténuations, aux dérogations
  - Cadre du rendu

3. Respect de la loi de 2005 – recours à l'Ad'Ap pour les E.R.P existant : différentes situations

  - ERP existant respectant l'accessibilité
  - ERP existant avec travaux en cours pour une accessibilité totale
  - ERP existant en voie d'abandon ou de changement de destination
  - ERP n'ayant engagé aucune démarche à ce jour et ne respectant pas l'accessibilité

4. Le mode d'emploi de l'Ad'Ap

- Quel dossier : autorisation de travaux, permis de construire ou permis d'aménagement, Ad'AP
- Composition du dossier : plans, notice, justificatif face à certaines difficultés
- Demande et justification de dérogations
- Destinataire des dossiers : Maire, Préfet, Commissions (CCDSA, CAPH)
- Délai : dépôts décisions – cas de non réponse









Dates / Durée :	**1 jours** soit 8 heures - **9 Décembre 2014**
Horaires :	**9h/13h – 14h/18h**
Lieu :	**MAV CROA** – Place François Mitterrand 59000 LILLE
Intervenant:	Yves TOULET Architecte dplg – président ADIA (association Diagnostiqueurs)
Public :	Architectes, FIF, PL. (remboursement de 300€)
Validation :	Attestation de Stage.
Modalités pédagogiques :	Expose, échanges, clef USB contenant support pédagogique remis à chaque participant
Coût :	**300 € HT + (TVA 20%) 60,00 € soit 360 € TTC**
	Chèque de caution de 360€ sous réserve que le libérale soit éligible au condition du FIL-PL. (cotisation à jour)

Renseignements complémentaires : Sur Site www.archiform5962.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION

Agence					
Nom - Prénom					
Fonction		**Libéral**		**Salarié**	
Adresse					
Code Postal		**Ville**			
Email Agence		**Email stagiaire**			
Organisme de prise en charge :					
Téléphone fixe		Portable			
Questions diverses					

***Attention !** Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre règlement en même temps que votre bulletin d'inscription.*






